



Info du 18 octobre 2013

RAPPEL : RTT ENTREPRISE 2013 EN LIBRE DISPOSITION DU SALARIE

Salariés à temps plein :

Le solde de RTTE 2013 à la libre disposition du salarié est :

- Pour les salariés à temps plein travaillant du lundi au vendredi,
1 jour pour les techniciens, les cadres intégrés et les cadres autonomes.
- Pour les salariés à temps plein travaillant du mardi au samedi,
 - 3,5 jours pour les techniciens et les cadres intégrés
 - 3 jours pour les cadres autonomes.

Attention : dans l'application gérant les congés, le solde de RTT Entreprise à votre disposition n'apparaît pas dans les compteurs affichés.

En pratique,

- **Vous devez gérer manuellement vous-mêmes le solde de jours RTT Entreprise.**
- Lorsque vous saisissez une demande de congés, saisissez « droit repos RTT Entreprise » dans le menu déroulant du type d'absence.

Salariés à temps partiel :

Les jours RTTE sont proratés en fonction du taux d'emploi et sont intégrés dans le solde global de RTT Salariés.

En pratique,

- Dans l'application de gestion des congés, le solde de jours dans votre compteur RTT contient ce qui vous reste à prendre au titre de la RTT et de la RTT Entreprise.
- Lorsque vous saisissez une demande de congés, saisissez « droit repos RTT » dans le menu déroulant du type d'absence.

**Si vous avez besoin de plus de précisions,
n'hésitez pas à nous joindre au 06 88 70 46 80**



www.snb-smc.fr

1 / 1